



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médecins

Question écrite n° 94779

Texte de la question

M. Jean-Louis Idiart attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la situation préoccupante des praticiens de santé titulaires d'un diplôme hors Union européenne (PADHUE) qui occupent des fonctions hospitalières en France depuis de nombreuses années dans les hôpitaux publics. Ces praticiens occupent depuis de nombreuses années ces fonctions qui s'avèrent dans certains cas spécialisées, sans toutefois avoir ni l'autorisation officielle d'exercer la médecine en France ni le salaire approprié. Aussi, il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il entend mettre en oeuvre pour faciliter l'intégration des PADHUE.

Texte de la réponse

En application des dispositions des articles L. 4111-1 et L. 4131-1 du code de la santé publique, l'exercice de la profession de médecin est ouvert en France aux personnes de nationalité française ou communautaire et titulaires d'un diplôme français d'État de docteur en médecine ou d'un diplôme délivré par l'un des États membres et faisant l'objet d'une reconnaissance mutuelle au sein de l'Union européenne. Les médecins titulaires d'un diplôme extracommunautaire peuvent toutefois demander le bénéfice de la nouvelle procédure d'autorisation d'exercice (NPA) de la médecine en France, en application des dispositions de l'article L. 4111-2 du code de la santé publique. Les candidats doivent avoir été classés en rang utile à des épreuves de vérification des connaissances organisées par discipline ou spécialité. Dès lors qu'ils ont effectué trois ans de fonctions hospitalières, l'autorisation de plein exercice peut leur être accordée après avis d'une commission. Il n'existe pas d'autre voie pour autoriser les médecins qui ne remplissent pas les conditions légales d'exercice en France. Il leur appartient donc de s'inscrire aux épreuves organisées dans le cadre de la session 2006, dont les modalités seront communiquées sur le site Internet du ministère : www.sante.gouv.fr rubrique « Emplois et Concours » puis « concours de la DHOS » dans le courant de l'été 2006. Le ministre de la santé et des solidarités, très attentif à la situation de ces médecins, a demandé à ses services de travailler en concertation avec les professionnels concernés, les représentants des praticiens hospitaliers et des médecins libéraux et le Conseil national de l'ordre des médecins afin de définir les améliorations de la procédure permettant de mieux prendre en compte l'exercice hospitalier de longue date de certains médecins à diplôme extracommunautaire.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Idiart](#)

Circonscription : Haute-Garonne (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94779

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mai 2006, page 5103

Réponse publiée le : 25 juillet 2006, page 7884